

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE LE 12 MARS 2012
ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LA CÔTE D'OR**

AVENANT N°5

**JEUNESSE EN FETE
ORGANISATION DE LA JOURNÉE DU PROJET EDUCATIF GLOBAL**

Entre la Ville, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014

et

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (Ligue – F.O.L. 21), représentée au niveau local par son président, Monsieur Bruno Lombard, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928 et dont le siège est situé 101 Bd Maréchal Joffre - 21000 Dijon.

Préambule

Jeunesse en fête est une journée festive organisée chaque année depuis 2001 et dont l'objectif est à la fois de valoriser la politique éducative de Dijon mais également de promouvoir les droits de l'enfant, dans le cadre du label Ville amie des enfants, attribué par l'association UNICEF.

En 2013, "la fête de l'enfance" est devenue "jeunesse en fête" pour mieux correspondre au public des 0-25 ans, visé par le Projet Educatif Global, voté à l'unanimité le 28 juin 2012.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA MISSION

La journée "Jeunesse en fête" est une des manifestations du Projet Educatif Global. Elle valorise la politique éducative de la Ville de Dijon auprès des familles et des acteurs éducatifs, associations, accueils de loisirs, clubs sportifs.

Elle propose aux enfants, le temps d'une après-midi ou d'une journée ou au mois de juin, de participer à des activités de loisirs proposées par les services municipaux et des associations partenaires de la Ville.

Les enfants et les adultes qui les accompagnent peuvent lors de cette journée s'initier à des pratiques ludiques, éducatives, sportives, culturelles :

- activités calmes en arts plastiques, littérature jeunesse, gravure, peinture;
- activités physiques : initiations à différentes disciplines sportives;
- activités éducatives : jeux sur les droits de l'enfant, jeux sensoriels sur le thème de l'alimentation, jeux d'initiation à la problématique du handicap, initiations musicales, etc.

La Ville de Dijon entend par la présente convention confier à l'association La Ligue de l'Enseignement 21 l'organisation de la manifestation "Jeunesse en fête" avec quatre objectifs :

- accroître la part du public familial de la manifestation
- valoriser les actions éducatives de la Ville de Dijon auprès du public
- faire participer des jeunes à la manifestation
- conforter la manifestation en termes d'organisation et d'image.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la préparation du déroulement de la Journée, la Ligue de l'Enseignement se charge de :

- la composition du comité technique
- la coordination du comité technique
- la co-animation du comité technique en lien avec le service projet éducatif
- la réalisation des comptes rendus des comités techniques
- l'élaboration du contenu de la journée proposé à la Ville pour validation
- la réalisation du document de synthèse destiné à la réalisation de la communication
- la création graphique du visuel du programme et de l'affiche de la manifestation
- la coordination des animations
- l'organisation et la négociation avec les associations partenaires pour les prestations organisées (paiement des prestations éventuelles)
- la planification spatiale de l'événement en lien avec les exposants : envoi de fiches de besoins, réponse aux besoins techniques exprimés
- l'organisation d'une réunion technique de coordination avec les différents services municipaux concernés
- la réalisation du dossier technique auprès du service des affaires générales
- une ou deux séances de travail sur place en amont de la manifestation pour prévoir l'alimentation électrique, les parcours de circulation, la mise en sécurité du site, etc.
- l'installation concrète le jour même, avec l'appui des services municipaux (renforts techniques assurés pour le montage et le démontage)
- le comptage du public
- la remise en état de la salle après la journée
- l'organisation d'une réunion de bilan
- l'écriture d'un bilan de la manifestation.

Pour sa part, la Ville prend en charge :

- la désignation des membres du comité technique, en coordination avec l'association partenaire
- le secrétariat du comité technique : invitations, transmission des compte rendus du comité technique
- la validation des animations proposées
- le lien avec les services municipaux : affaires générales, communication
- l'envoi et la diffusion des documents de communication
- la co-animation du comité technique
- la validation de la création graphique du programme
- le soutien logistique pris en charge par la Ville le jour de la manifestation pour l'installation et la remise en état.
- la reproduction et la diffusion du programme et des affiches
- les dépenses logistiques et techniques liées à la manifestation (SACEM, gardiennage, repas des intervenants, goûters des participants, etc).

ARTICLE 3 - COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est créé et se réunit :

-en amont de l'organisation de la manifestation et aura pour objectifs de :

- vérifier les objectifs et orientations de la journée
 - définir la liste des membres du comité technique et leur rôle
 - fixer la date, la durée, le thème de la manifestation
- en aval de la manifestation pour dresser un bilan

Il sera composé des élus à la réussite éducative et des représentants des services de la Ville et de la Ligue de l'Enseignement concernés.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Ligue de l'Enseignement pourra faire figurer son logo-type sur les documents de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention. La Ligue de l'Enseignement communiquera l'information relative à la manifestation auprès de son réseau d'associations affiliées.

La communication institutionnelle est prise en charge par la Ville de Dijon, en coordination sur les contenus avec la Ligue de l'Enseignement.

Les relations presse sont prises en charge par la Ville de Dijon.

ARTICLE 5 - EVALUATION

La Ligue de l'Enseignement présentera un document d'évaluation qualitative et quantitative relatif à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la prestation versée par la Ville à la Ligue de l'Enseignement est arrêtée à la somme forfaitaire de 8000 € TTC dans l'hypothèse où la manifestation se déroule sur un après-midi, à 10 000€ TTC dans l'hypothèse où la manifestation se déroule sur la journée entière.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :

- 80 % à la notification de la convention à la Ligue de l'Enseignement sur la base d'une facture adressée à la Ville,
- 20 % à l'issue de la manifestation, sur la base d'une facture adressée à la Ville à l'appui de laquelle la Ligue de l'Enseignement joindra le document de synthèse destiné aux acteurs locaux et le document de l'évaluation quantitative et qualitative.

La Ligue devra transmettre ces trois documents au plus tard le 15 juillet 2014.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter du 1er février 2014, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et évaluation partagée entre la Ville et l'association.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 8 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de Ville - place de la libération CS 73310 21 033 DIJON CEDEX
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 21 – 101 bld Maréchal Joffre - 21000 Dijon.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Toute action menée dans le cadre de la présente convention pourra faire l'objet d'enregistrements audiovisuels.

L'association s'engage à recueillir, préalablement à tout enregistrement, l'autorisation expresse des personnes objets des enregistrements ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs, dans le cas d'une diffusion.

L'association s'engage à informer la Ville de Dijon en cas de :

- modification de statut
- modification des organes statutaires
- nomination et remplacement des responsables
- projet de cessation d'activité.

ARTICLE 10 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

L'association s'engage à permettre le contrôle des actions sur le terrain, à un représentant des services de la Ville concerné par la présente convention.

ARTICLE 11 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels l'association la Ligue de l'Enseignement 21 a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat entre la Ville et l'association.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel.

Le comité sera composé des élus concernés et de représentants du pôle de réussite éducative.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La Ville pourra demander la résiliation pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
à la jeunesse

Pour la Ligue de l'Enseignement de Côte
d'Or
Le Président

Hamid El Hassouni

Bruno Lombard